



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE L'AISNE

- 8 SEP. 2015

Direction départementale
des territoires

Laon, le

Service Urbanisme et Territoires
Unité Documents d'Urbanisme

Affaire suivie par : **Christophe POULAIN**
Tél. 03 23 24 64 36 - Fax : 03 23 24 64 01

Courriel : ddt-ut.du@aisne.gouv.fr

Monsieur le Maire de Ressons le Long
2 rue de l'Église
02290 Ressons le Long

Objet : Opposabilité du Plan local d'urbanisme

Monsieur le Maire,

Par délibération du 20 juillet 2015, le conseil municipal de Ressons-le-Long a approuvé le Plan Local d'Urbanisme de la commune.

Ce dossier est arrivé le 27 août 2015 dans le service chargé du contrôle de légalité et complété le 28 août 2015.

En application des articles L.123-12 et L.422-1 et suivants du code de l'urbanisme, votre commune étant couverte par un schéma de cohérence territoriale, ce document est opposable aux tiers dès la réception du dossier complet, soit le 28 août 2015.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'assurance de toute ma considération.

Le Directeur départemental
des territoires

Pierre-Philippe FLORID